

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES

ET ARRETES DU MAIRE

HYGIENE ET SALUBRITE

MISE EN SECURITE – PROCEDURE URGENTE

Hôtel de Ville
Place Jean Delvainquière
B.P. 30109
59393 WATTRELOS CEDEX

Le Maire de la Commune de WATTRELOS,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L 511-19 à L 511-22, les articles L 521-1 à L 521-4, les articles R 511-1 à R511-13 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2131-1, L 2212-2, L 2212-4 et L 2215-1 ;

Vu le Code de Justice Administrative, notamment les articles R 531-1, R 531-2 et R 556-1

Vu l'avertissement en date du 19 mai 2026 envoyé au propriétaire de l'immeuble sis 61-63 rue Henri Briffaut à WATTRELOS (59150), cadastré AZ 263 ;

Vu le rapport dressé par [REDACTED], expert désigné par ordonnance n°2605980 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille en date du 2 juin 2026 concluant à l'urgence de la situation et à la nécessité d'appliquer la procédure prévue à l'article L 511-19 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Considérant que lors de l'expertise, [REDACTED] était représenté par son fils [REDACTED] ;

Considérant qu'il ressort de ce rapport susvisé qu'il y a urgence à ce que les mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité publique, laquelle est gravement menacée par l'état de l'immeuble susvisé en raison de/du :

- L'effondrement d'une partie de la charpente du bâtiment situé au n°61 de la rue,
- La rupture de la planche de rive signe d'un affaiblissement du chaînage ayant entraîné la chute de la charpente,
- Risque de chute sur la voie publique de tuiles au niveau du pignon refend entre les deux corps de bâtiment,
- La fragilisation du mur pignon perpendiculaire à la rue Henri Briffaut dû au fait qu'une partie de la charpente soit toujours en place sur le côté gauche,
- La présence de plusieurs fissures verticales dans le mur susvisé,
- La présence de jours dans la toiture apparus suite à l'effondrement de la charpente et de la toiture du bâtiment voisin,
- Démantèlement de la ferme située contre le pignon

Considérant que cette situation compromet la sécurité des tiers :

- *Risque de chute du mur en retour longeant le passage vers la cour Duthoit, consécutif aux poussées horizontales en tête de mur par la partie de charpente encore présente déstabilisée.*

Considérant qu'il ressort de ce rapport qu'il y a lieu d'ordonner les mesures indispensables pour faire cesser ce danger imminent dans un délai fixé ;

ARRETE

Article 1^{er} :

██████████, demeurant ██████████ – 59150 WATTRELOS, né le ██████████, propriétaire de l'immeuble sis 61-63 rue Henri Briffaut à WATTRELOS (cadasté AZ 263) ou ses ayants droits est mis en demeure d'effectuer, sur le bâtiment, dans un délai de 30 jours à compter de la notification du présent arrêté, les mesures suivantes :

- *Démontage de la charpente subsistante reposant sur le mur côté passage cour Duthoit dans un délai maximum de trois jours,*
- *Mise en œuvre d'un système de protection de la tête de mur contre les intempéries dans un délai maximum de huit jours,*
- *Mise en œuvre d'un système de stabilisation de ce mur à réaliser côté intérieur de manière à libérer la circulation dans le passage d'accès à la cour Duthoit et à mettre fin à l'imminence du péril dans un délai maximum de huit jours,*
- *Réfection complète de la charpente et toiture de l'ensemble dans un délai de six mois à un an afin d'éviter une aggravation de l'état général des bâtiments.*

Article 2 :

Faute pour la personne mentionnée à l'article 1 d'avoir exécuté les mesures ci-dessus prescrites dans le délai précisé ci-dessus, il y sera procédé d'office par la Commune aux frais du propriétaire ou de ses ayants droit.

Article 3 :

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues à l'article L 511-22 du Code de la Construction et de l'habitation.

Article 4 :

Si la personne mentionnée à l'article 1 ou ses ayants droit, à son initiative, a réalisé les travaux permettant de mettre fin à tout péril, elle est tenue d'en informer les services de la commune qui feront procéder à un contrôle sur place.

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité pourra être prononcée après constatation des travaux effectués par les agents compétents de la Commune, si ces travaux ont mis fin durablement au danger.

La personne mentionnée à l'article 1 tient à disposition des services de la Commune tous justificatifs attestant la réalisation des travaux dans le respect des règles de l'art.

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié à la personne mentionnée à l'article ci-dessus par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception.

Il sera également affiché sur la façade de l'immeuble concerné ainsi qu'en Mairie de Wattrelos.

Article 6 :

Le présent arrêté est transmis au Préfet du Département du Nord.

Le présent arrêté est transmis au Président de la Métropole Européenne de Lille compétent en matière d'habitat, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement ainsi qu'au

gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du département le
usage total ou partiel d'habitation.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Wattrelos dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Cet arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de la réponse de l'Administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Cette requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 :

Messieurs le Directeur Général des Services, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au propriétaire.

Fait à WATTRELOS, le

13 JUN 2026



Le Maire
Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée,

Zohra REIFFERS

Envoyé en préfecture le 16/06/2026

Reçu en préfecture le 16/06/2026

Publié le



ID : 059-215906504-20260613-ARAG2026_06_16-AR

330 012 01